



Association des cinéastes documentaristes

Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social
DGT Bureau RT2
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Paris, le 10 octobre 2012

Monsieur le Directeur du travail,

L'association des cinéastes documentaristes (ADDOC) qui s'inquiète de la fragilité de son secteur économique, en totale dérégulation, réaffirme son soutien pour un salaire minimum conventionnel du réalisateur.

Le 19 Janvier 2012 les syndicats du Cinéma et de l'Audiovisuel CGT, FO, CGC, CFTC et SNTPT (autonome) ont signé avec l'association des producteurs indépendants (API) le texte d'une Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique (CCNPC) couvrant les ouvriers, techniciens et réalisateurs du cinéma...

Pour la première fois, le périmètre du contrat de travail du réalisateur est défini, avec, entre autres, un salaire minimum.

C'est une avancée historique pour notre profession.

Dans un contexte de déficit de l'assurance-chômage des intermittents du spectacle dont le débat va se rouvrir bientôt, il nous paraît essentiel que le salaire de réalisateur de cinéma soit enfin fixé et dans un proche avenir, on l'espère, celui de réalisateur audiovisuel pour enrayer les pratiques sociales douteuses des entreprises de notre secteur qui bénéficient très largement de financements publics.

De plus le régime transitoire adopté sous forme de dérogation nous paraît favoriser une période d'adaptation pour réguler à termes notre secteur de production documentaire.

C'est pourquoi ADDOC, notre association de documentaristes, se prononce pour l'extension de la convention collective du cinéma (CCNPC) du 19 Janvier 2012 qui pourra finalement donner, pour la première fois, une assise sociale au métier de réalisateur-cinéaste-documentariste.

Recevez, dans l'attente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne Galland,
Présidente d'Addoc